

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 2025-117

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 20 mars 2025, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2025-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE N^o 2012-61 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Le règlement vient préciser les taux pour fixer les quotes-parts relatives à la Trame verte et bleue métropolitaine pour l'année 2025 et procéder à un ajustement des taux de l'exercice 2024 dans le seul objectif de corriger la répartition des contributions municipales de cet exercice suivant l'identification d'une erreur.

Le règlement est entré en vigueur le 27 mars 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 27 mars 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate